

ERACM

ÉCOLE RÉGIONALE D'ACTEURS
DE CANNES & MARSEILLE



diplôme
national
supérieur
professionnel
de comédien.ne

nouveau référentiel métier
RNCP 38358 au 01/01/24

Qualiopi 
processus certifié

 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
**ACTIONS DE FORMATION, ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE,
ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE**

ÉCOLE RÉGIONALE D'ACTEURS DE CANNES & MARSEILLE • ERACM.FR

Villa Barety • 68 avenue du Petit Juas • 06400 Cannes • 04 93 38 73 30 • contact06@eracm.fr
IMMS • Friche Belle de Mai • 41 rue Jobin • 13003 Marseille • 04 95 04 95 78 • contact13@eracm.fr

DNSPC - Diplôme National Supérieur Professionnel de Comédien

Descriptif de l'unité d'enseignement (UE) en correspondance avec les référentiels métiers et certification de comédien

RÉVISION DU DNSPC DE COMÉDIEN

Au 1er janvier 2024 une nouvelle certification déposée par le Ministère de la Culture au Répertoire national des certifications professionnelles : **RNCP38358**

LES RÉFÉRENTIELS COMPRENENT

- une première série de blocs de compétences transversales, obligatoires pour tous les diplômés de niveau 6
- quatre blocs de compétences correspondant aux activités du métier, chacun pouvant faire l'objet d'une validation indépendante

CORRESPONDANCE MAQUETTE PÉDAGOGIQUE ET RÉFÉRENTIEL MÉTIER

La maquette pédagogique de l'ERACM est répartie en unités d'enseignement. Ces unités d'enseignements recouvrent plusieurs enseignements qu'il convient d'individualiser afin de les répartir sur les compétences du référentiel d'activité.

Type d'enseignement		
Atelier voix	Cours	C
Atelier danse	Cours	C
Atelier eutonie	Cours	C
Atelier de dramaturgie	Cours / Travaux dirigés	C
Atelier d'interprétation	Travaux dirigés	TD
Arts et transversalité	Cours / Travaux dirigés	TD
Acteurs augmentés	Cours / Travaux dirigés	TD
Atelier casting	Travaux dirigés	TD
Atelier d'écriture	Travaux dirigés	TD
Comité de lecture	Travaux dirigés	TD
Projet de recherche	Cours / Travaux dirigés / Travaux pratiques	TP
Mise en situation professionnelle	Travaux pratiques	TP
Atelier EAC	Travaux pratiques	TP
Formation en entreprise (CFA)	Travaux pratiques	TP
Spectacle de 3ème année	Travaux pratiques	TP

BLOCS DE COMPÉTENCES TRANSVERSALES

N° BC	INTITULÉ DU BLOC	LISTE DES COMPÉTENCES	MODALITÉS D'ÉVALUATION	CORRESPONDANCES AVEC LE CONTENU DES ENSEIGNEMENTS
RNCP38358BC01	Utiliser les outils numériques de références	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser les outils numériques de référence et les règles de sécurité informatique pour acquérir, traiter, produire et diffuser de l'information ainsi que pour collaborer en interne et en externe 	Évaluation continue, lors des séances de travail, rendus écrits et oraux.	Acteurs augmentés Formation en entreprise (CFA)
RNCP38358BC02	Exploiter des données à des fins d'analyse	<ul style="list-style-type: none"> Identifier et sélectionner avec esprit critique diverses ressources dans son domaine de spécialité pour documenter un sujet Analyser et synthétiser des données en vue de leur exploitation Développer une argumentation avec esprit critique 	Évaluation continue, lors des séances de travail, rendus écrits et oraux.	Arts et transversalité Projet de recherche
RNCP38358BC03	S'exprimer et communiquer à l'oral, à l'écrit, et dans au moins une langue étrangère	<ul style="list-style-type: none"> Se servir aisément des différents registres d'expression écrite et orale de la langue française Communiquer par oral et par écrit, de façon claire et non-ambiguë, dans au moins une langue étrangère 	Évaluation continue, lors des séances de travail, rendus écrits et oraux.	Comité de lecture Arts et transversalité
RNCP38358BC04	Se positionner vis à vis d'un champ professionnel	<ul style="list-style-type: none"> Identifier et situer les champs professionnels potentiellement en relation avec les acquis de la mention ainsi que les parcours possibles pour y accéder Caractériser et valoriser son identité, ses compétences et son projet professionnel en fonction d'un contexte Identifier le processus de production, de diffusion et de valorisation des savoirs 	Évaluation continue, lors des séances de travail, rendus écrits et oraux.	Mise en situation professionnelle Atelier casting
RNCP38358BC05	Agir en responsabilité au sein d'une organisation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> Situer son rôle et sa mission au sein d'une organisation pour s'adapter et prendre des initiatives. Travailler en équipe et en réseau ainsi qu'en autonomie et responsabilité au service d'un projet. Analyser ses actions en situation professionnelle, s'autoévaluer pour améliorer sa pratique. Respecter les principes d'éthique, de déontologie et de responsabilité environnementale. 	Évaluation continue, lors des séances de travail, rendus écrits et oraux.	Formation en entreprise (CFA) Atelier EAC

RNCP38358BC06 - BLOC N°1 - EXERCER SON ART D'INTERPRÈTE : ÉLARGIR LE CHAMP DE L'IMAGINAIRE

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES	RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION	RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION		TYPE D'ENSEIGNEMENT
Tâches	Connaissances, compétences, attitudes	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation	Correspondances avec le contenu des enseignements
<p>1A - Analyser les textes</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Lire, comprendre, analyser des textes • Explorer le potentiel dramatique d'un texte non théâtral • Exploiter l'approche du conflit dramatique, de la construction du personnage, du matériau textuel, de la dramaturgie • Développer le lien entre le texte et le projet artistique défendu dans la mise en scène 	<p>Évaluation continue, lors des séances de travail, rendus écrits et oraux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • S'approprier un texte : <ul style="list-style-type: none"> - identifier et nommer ses composantes sur divers plans : mode de narration, structuration, problématique - le contextualiser - le questionner pour dégager un point de vue • Relier cette analyse à l'expérience du plateau 	<p>Atelier de dramaturgie</p> <p>Ateliers d'écriture</p> <p>Comités de lecture</p>
<p>1B - Prendre une part active à l'interprétation des œuvres et à l'élaboration des créations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Apprendre un rôle • Mener des recherches personnelles, savoir improviser en répétition • Participer à des recherches collectives et des répétitions, (conduites le plus souvent par un metteur en scène ou un réalisateur) • Inscrire sa prestation dans le respect du projet artistique et dans le contexte de la représentation • Adapter sa prestation à des modifications éventuelles, notamment en période de tournée ou de reprise de rôle • Reprendre un spectacle 	<p>Évaluation continue, lors des séances de travail, rendus écrits et oraux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Comprendre des consignes • Les enrichir de ses propres propositions • Maîtriser l'approche et le traitement des ressources documentaires 	<p>Atelier interprétation</p> <p>Atelier de recherche sur les écritures contemporaines</p> <p>Spectacles de 3^{ème} année</p>
<p>1C - Jouer</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en jeu son rapport à soi et à l'autre (partenaires, public) • Conjuguer présence et engagement, initiative et disponibilité • S'approprier tout espace de jeu, s'y adapter • Assurer au cours des représentations une prestation scénique à la fois individuelle et reliée au collectif de jeu 	<p>Évaluation continue, lors des séances de travail, rendus écrits et oraux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre au service de l'interprétation : <ul style="list-style-type: none"> - les fondamentaux du jeu théâtral : la présence, «l'adresse à», l'écoute - des savoirs faire techniques - une constante tension entre personnalité et disponibilité, fondement de la présence sur le plateau et dans le jeu • Autoévaluer son travail 	<p>Atelier interprétation</p>

RNCP38358BC07 - BLOC N° 2 - DÉVELOPPER ET ÉLARGIR SES CAPACITÉS ARTISTIQUES ET PARTICIPER À UNE DÉMARCHE DE RECHERCHE

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES	RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION	RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION		TYPE D'ENSEIGNEMENT
Tâches	Connaissances, compétences, attitudes	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation	Correspondances avec le contenu des enseignements
<p>2A - Posséder et développer des capacités corporelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les connaissances anatomiques et physiologiques élémentaires • Maîtriser l'articulation corps / mouvement / espace • Lier langage verbal et corporel • Adapter à son potentiel physique des propositions de jeu 	<p>Évaluation continue, lors des séances de travail, rendus écrits et oraux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer consciemment son corps : identification des tensions et résistances, souplesse, relâchement, rythme, concentration • S'inscrire dans des ruptures : dissociation du mouvement dans l'espace, équilibre/déséquilibre • Gérer tout espace et toute inscription dans l'espace • Identifier et s'approprier les concordances et les ruptures entre les mouvements et les mots, les paroles et les gestes 	<p>Atelier eutonie</p> <p>Atelier interprétation</p>
<p>2B - Posséder et développer des capacités vocales</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer des connaissances physiologiques, musicales et acoustiques élémentaires • Maîtriser et appliquer les techniques vocales (voix parlée, chantée), les techniques de diction (vers et prose), le jeu avec le micro 	<p>Évaluation continue, lors des séances de travail, rendus écrits et oraux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Gérer consciemment sa voix : timbre, souffle, respiration • Adapter les dimensions et la projection de sa voix à de multiples espaces de jeu • Développer une agilité verbale au service de l'inventivité • Prendre appui autant sur la musicalité des textes que sur leur sens 	<p>Atelier voix</p> <p>Atelier interprétation</p>
<p>2C - Mémoriser</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer les techniques de concentration • Développer des techniques et processus de mémorisation et les entretenir 	<p>Évaluation continue, lors des séances de travail, rendus écrits et oraux.</p>		<p>Atelier interprétation</p>

RNCP38358BC07 - BLOC N° 2 - DÉVELOPPER ET ÉLARGIR SES CAPACITÉS ARTISTIQUES ET PARTICIPER À UNE DÉMARCHE DE RECHERCHE

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES	RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION	RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION		TYPE D'ENSEIGNEMENT
Tâches	Connaissances, compétences, attitudes	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation	Correspondances avec le contenu des enseignements
<p>2D - Explorer et développer son registre de jeu</p>	<ul style="list-style-type: none"> Développer ses capacités à servir la diversité du répertoire (styles, modes de jeu et esthétiques) S'approprier l'ensemble des éléments techniques (scénographie, machinerie, son, lumière, image) en se familiarisant aux nouvelles technologies de la scène Prendre appui, si besoin est, sur la pratique d'arts voisins (théâtre gestuel, masque, marionnettes, clown, conte, etc.) Maîtriser une langue étrangère pour aborder des répertoires variés Travailler en équipe sur des projets associant plusieurs domaines artistiques Développer des compétences dans d'autres arts, par exemple la musique (instruments, voix) et la danse 	<p>Évaluation continue, lors des séances de travail, rendus écrits et oraux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> S'adapter aux pratiques de jeu les plus diversifiées Maintenir une capacité d'invention à travers et au-delà de différents codes de jeu Identifier l'ensemble des paramètres de l'environnement technique où s'inscrit le jeu Les prendre en compte dans l'interprétation Mettre en jeu et en enjeu les techniques appartenant à d'autres arts, ex : musique (instruments, voix), danse Identifier les codes langages et contraintes de ces arts et s'y adapter Créer les conditions de ces arts à ses propres repères 	<p>Atelier danse</p> <p>Acteur augmenté</p>
<p>2E - Élargir sa culture artistique</p>	<ul style="list-style-type: none"> Appliquer des connaissances relatives à sa discipline ainsi qu'à l'ensemble des arts, s'informer de leur actualité et de leurs évolutions, entretenir sa culture générale Appliquer les connaissances minimales en termes de sécurité et prévention des risques liés au métier 	<p>Évaluation continue, lors des séances de travail, rendus écrits et oraux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Faire preuve d'une connaissance organisée du théâtre, mise en regard des grands courants esthétiques Mettre en écho des répertoires différents et de différentes époques Identifier, éventuellement en s'y essayant, les processus de l'écriture théâtrale et les relier à la pratique du jeu Connaître les grands événements et mouvements qui ont marqué l'histoire du spectacle en France et dans le monde, des civilisations antiques à nos jours 	<p>Projet de recherche</p> <p>Art et transversalité</p>
<p>2F - S'initier à la recherche : dramaturgie - étude de textes - productions scéniques en écriture de plateau</p>	<ul style="list-style-type: none"> Développer une recherche dramaturgique personnelle en élaborant un corpus documentaire (essais, documents historiques, films, œuvres d'art ...) autour de l'œuvre étudiée ou du projet de spectacle Nourrir son travail scénique et ses improvisations d'un travail de recherche et de réflexion préalables 	<p>Évaluation continue, lors des séances de travail, rendus écrits et oraux.</p>		<p>Projet de recherche</p>

RNCP38358BC08 - BLOC N° 3 - CONSTRUIRE SON PARCOURS PROFESSIONNEL

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES	RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION	RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION		TYPE D'ENSEIGNEMENT
Tâches	Connaissances, compétences, attitudes	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation	Correspondances avec le contenu des enseignements
<p>3A - Savoir se situer professionnellement</p>	<ul style="list-style-type: none"> Apprécier les compétences possédées, chercher à les maintenir et à les développer, y compris les compétences transversales et les savoirs généraux Être force de proposition pour des projets artistiques écoresponsables dans leurs modes de production 	<p>Évaluation continue, lors des séances de travail, rendus écrits et oraux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Savoir faire le bilan quantitatif, qualitatif et critique du parcours professionnel antérieur Apprécier son projet personnel dans la durée, identifier les besoins en compétences et leurs modes d'acquisition possibles 	<p>Atelier d'interprétation</p> <p>Projet de recherche</p>
<p>3B - Entretenir sa connaissance de l'environnement socio-professionnel de son métier</p>	<ul style="list-style-type: none"> Se positionner au regard des modes d'organisation du spectacle vivant et de l'audiovisuel, et de leurs évolutions dans l'histoire Appliquer les dispositions réglementaires en vigueur, les usages relatifs au cadre d'emploi et à l'activité économique, les dispositions relatives à la prévention des risques Analyser la structuration économique du secteur Assurer une veille de l'actualité professionnelle, artistique et institutionnelle du spectacle vivant en France et à l'étranger Suivre l'évolution de la réglementation en cours dans les institutions culturelles en matière de développement durable 	<p>Évaluation continue, lors des séances de travail, rendus écrits et oraux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> Connaître le droit social : types de contrats de travail, modes de rémunération, rémunérations annexes (droits d'auteurs et droits voisins), conventions collectives, droits à la formation professionnelle continue, prévention des risques Connaître l'environnement structurel (statuts des entreprises employeurs, modes d'organisation et de financement des spectacles, économie culturelle) Connaître le rôle des institutions (institutions sociales, organisations professionnelles, sociétés civiles, collectivités publiques) Connaître les métiers du spectacle (identifier les métiers artistiques, techniques et administratifs, en connaître les attributions et les responsabilités) 	<p>Formation en entreprise (CFA)</p> <p>Mises en situations professionnelles</p>

RNCP38358BC08 - BLOC N° 3 - CONSTRUIRE SON PARCOURS PROFESSIONNEL

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES	RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION	RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION		TYPE D'ENSEIGNEMENT
Tâches	Connaissances, compétences, attitudes	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation	Correspondances avec le contenu des enseignements
<p>3C - Développer et élargir ses relations professionnelles</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Entretien et développer ses réseaux personnels et professionnels, notamment en développant des relations durables • Développer des stratégies de recherche d'emploi (ex : auditions, castings) • Faire appel éventuellement aux services d'un agent artistique • Lire la presse et les publications professionnelles 	<p>Évaluation continue, lors des séances de travail, rendus écrits et oraux.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Disposer d'éléments premiers de méthodologie relatifs aux techniques de recherche d'emploi 	<p>Formation en entreprise (CFA)</p> <p>Mise en situation professionnelle</p> <p>Atelier casting</p>
<p>3D - Participer aux actions de médiation</p> <ul style="list-style-type: none"> • s'adresser à un public et dialoguer avec lui sur un spectacle - faire partager les éléments fondamentaux de sa pratique 	<ul style="list-style-type: none"> • Ouvrir sa pratique aux autres arts de la scène (chant, danse, musique, cirque, marionnette...) • Appliquer les fondamentaux de la médiation culturelle, de la communication médiatique et de l'EAC • Assurer le cas échéant : des fonctions d'artiste-interprète dans des projets pluri et transdisciplinaire, de metteur en scène, d'assistant, de dramaturge, d'auteur, d'adaptateur, ... des activités de formation et d'enseignement; des activités de médiation culturelle (sensibilisation, animation, intervention artistique en milieu scolaire ou auprès de publics spécifiques : hôpital, prison, lieux d'accueil de personnes porteuses de handicap); des activités d'encadrement, de conduite de projet, de direction d'équipe et de structure, de régie technique. 	<p>Évaluation continue, lors des séances de travail, rendus écrits et oraux.</p>		<p>Formations EAC (DE)</p>

RNCP38358BC09 - BLOC N° 4 - ÉLARGIR ET VALORISER SON CHAMP DE COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

RÉFÉRENTIEL D'ACTIVITÉS PROFESSIONNELLES	RÉFÉRENTIEL DE CERTIFICATION	RÉFÉRENTIEL D'ÉVALUATION		TYPE D'ENSEIGNEMENT
Tâches	Connaissances, compétences, attitudes	Modalités d'évaluation	Critères d'évaluation	Correspondances avec le contenu des enseignements
<p>4A - Se former et/ou s'exercer à d'autres arts de la scène et à d'autres fonctions dans son domaine artistique</p>	<ul style="list-style-type: none"> Assurer le cas échéant des fonctions d'artiste-interprète dans des projets pluri et transdisciplinaire, de metteur en scène, d'assistant, de dramaturge, d'auteur, d'adaptateur, ... 	<p>Évaluation continue, lors des séances de travail, rendus écrits et oraux.</p>		<p>Atelier d'écriture</p> <p>Projet de recherche</p>
<p>4B - Se former et/ou s'exercer à des fonctions de formation et de médiation</p>	<ul style="list-style-type: none"> Assurer des activités de formation et d'enseignement Assurer des activités de médiation culturelle (sensibilisation, animation, intervention artistique en milieu scolaire ou auprès de publics spécifiques : hôpital, prison, lieux d'accueil de personnes porteuses de handicap) 	<p>Évaluation continue, lors des séances de travail, rendus écrits et oraux.</p>		<p>Formation EAC (DE)</p>
<p>4C - Se former et/ou s'exercer à d'autres fonctions en rapport avec le secteur artistique et culturel</p>	<ul style="list-style-type: none"> Aborder des activités : <ul style="list-style-type: none"> d'encadrement de conduite de projet de direction d'équipe et de structure de régie technique 	<p>Évaluation continue, lors des séances de travail, rendus écrits et oraux.</p>		<p>CFA</p> <p>Projet de recherche</p>

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Arrêté du 15 novembre 2023 relatif au diplôme national supérieur professionnel de comédien

NOR : MICD2329477A

La ministre de la culture,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 759-1, R. 335-5 et suivants et D. 123-12 à D. 123-14 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1431-5 ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 6113-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 modifié relatif aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur dans les domaines du spectacle vivant ;

Vu le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;

Vu le décret n° 2019-958 du 13 septembre 2019 modifié instituant les commissions professionnelles consultatives chargées d'examiner les projets de création, de révision ou de suppression de diplômes et titres à finalité professionnelle délivrés au nom de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2014 relatif aux conventions de stage dans l'enseignement supérieur ;

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 complétant l'arrêté du 1^{er} février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de comédien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 fixant les modalités d'accréditation des établissements publics nationaux d'enseignement supérieur de la création artistique et des établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques en vue de la délivrance des diplômes conférant un grade universitaire défini à l'article L. 613-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 13 juillet 2018 fixant les modalités d'accréditation de certains établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant et des arts plastiques ;

Vu l'avis de la commission professionnelle consultative « Arts, spectacles et médias » en date du 30 juin 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Le diplôme national supérieur professionnel de comédien atteste l'acquisition d'une qualification professionnelle pour l'exercice du métier d'artiste de comédien défini par les référentiels figurant en annexe au présent arrêté. Il valide les compétences artistiques et techniques précisées par ces référentiels.

Il est classé au niveau 6 du cadre national des certifications professionnelles.

Le diplôme national supérieur professionnel de comédien s'inscrit dans le dispositif européen d'enseignement supérieur par la mise en œuvre du système européen d'unités d'enseignement capitalisables et transférables.

L'obtention du diplôme emporte l'acquisition de 180 crédits européens (ECTS).

CHAPITRE I^{er}

OBTENTION DU DIPLÔME PAR LA VOIE DE LA FORMATION INITIALE

Art. 2. – Le cursus de formation de comédien est constitué de six semestres et conduit au diplôme national supérieur professionnel de comédien.

Section I

Conditions et modalités d'admission

Art. 3. – L'accès à la formation initiale est subordonné à la réussite d'un concours d'entrée pouvant comporter plusieurs étapes de sélection.

Art. 4. – Les candidats à la formation initiale doivent remplir un dossier comprenant :

1° Une attestation de formation théâtrale initiale ou de pratique théâtrale d'une durée d'une année au moins ;

- 2° Une attestation du baccalauréat ou d'un diplôme français ou étranger admis en dispense ou en équivalence ;
- 3° Un *curriculum vitae* et une lettre de motivation.

Une commission, dont la composition est fixée par le règlement des études de l'établissement, examine, à la demande du directeur de l'établissement, la recevabilité des attestations de formation ou de pratique théâtrale. Elle peut, sur demande motivée d'un candidat, accorder, à titre dérogatoire, une dispense de l'attestation prévue au b. Les candidats admis non titulaires du baccalauréat peuvent bénéficier d'aménagements d'horaires leur permettant de suivre les cursus d'études conduisant à la délivrance de ce diplôme ou bénéficier d'un accompagnement pour présenter une demande de Validation d'Acquis Personnels et Professionnels auprès de l'université. Le directeur établit la liste des candidats admis à se présenter au concours d'entrée.

Art. 5. – Les modalités et la nature des épreuves du concours d'entrée sont fixées par l'établissement et sont inscrites dans son règlement des études.

Art. 6. – Le jury chargé d'évaluer les épreuves du concours d'entrée comprend au minimum quatre personnes parmi lesquelles figurent :

- 1° le directeur de l'établissement ou son représentant, président ;
- 2° un comédien ou un metteur en scène en activité ;
- 3° une personnalité du monde artistique impliquée dans la pédagogie.

Art. 7. – Lors de son inscription au concours d'entrée, les établissements doivent remettre à chaque candidat le règlement intérieur, le règlement des études ainsi qu'une information sur les critères d'évaluation du jury du concours d'entrée. Chaque candidat déclaré non reçu à l'issue du dernier tour du concours peut obtenir, à sa demande et selon des modalités propres à chaque établissement, une information portant sur les motivations de la décision du jury.

Section II

Cursus des études

Art. 8. – L'établissement établit un règlement des études conforme au présent arrêté, qui est soumis à l'avis de l'instance pédagogique et validé par le conseil d'administration. Il fait partie du règlement intérieur de l'établissement. Chaque établissement rédige un livret de l'étudiant, régulièrement mis à jour et accessible sur le site internet de l'établissement, qui présente notamment l'offre pédagogique et les modes d'évaluation du travail de l'étudiant contenus dans le règlement des études.

Art. 9. – L'établissement définit une procédure de validation des compétences et des connaissances acquises dans un autre cadre, applicable lors de l'entrée en formation des étudiants. Cette procédure peut donner lieu à la délivrance de crédits, mentionnés à l'article 11, par le directeur de l'établissement, après avis de l'équipe pédagogique, et à la réduction en conséquence de la durée de la formation.

Art. 10. – Les parcours de formation sont organisés en semestres, en blocs de compétences et en unités d'enseignements articulées entre elles en fonction des compétences visées. Ils comprennent des unités d'enseignement de la discipline, des unités d'enseignement de connaissances et de pratiques associées, des unités d'enseignements transversaux et des unités d'enseignements optionnels.

Les unités d'enseignements peuvent comprendre un ou plusieurs modules principaux ou associés.

Les blocs de connaissances et de compétences valident et attestent l'acquisition d'ensembles homogènes et cohérents de compétences contribuant à l'exercice en autonomie d'une activité professionnelle telle que définie par les référentiels figurant en annexe.

Les parcours de formation sont organisés en domaines d'enseignement. Ces domaines concernent l'interprétation, les apprentissages techniques, la culture théâtrale et générale ainsi que la préparation au métier de comédien. Les domaines de l'interprétation et des apprentissages techniques doivent avoir une place prépondérante en termes de volume horaire dans le parcours de formation.

Art. 11. – La formation comporte des périodes de stage en milieu professionnel ou des mises en situation professionnelle organisées par l'établissement. Ces stages font l'objet d'une attribution de crédits européens.

L'organisation, le suivi pédagogique et l'évaluation des stages en milieu professionnel sont placés sous la responsabilité de l'établissement d'enseignement supérieur. Ils font l'objet d'une convention entre l'étudiant, l'organisme d'accueil et l'établissement d'enseignement supérieur précisant les conditions d'accueil de l'étudiant dans l'organisme d'accueil ainsi que la durée, le calendrier et le descriptif des activités confiées à l'étudiant. Durant les stages en milieu professionnel, les étudiants restent sous la responsabilité du directeur de l'établissement d'enseignement supérieur.

Section III

Evaluation des études et délivrance du diplôme

Art. 12. – Les unités d'enseignement donnent lieu à l'obtention de crédits européens dont le nombre et les modalités d'attribution sont définis par le règlement des études.

Cent quatre-vingts crédits ECTS sont requis pour l'obtention du diplôme.

Art. 13. – L'évaluation des étudiants conduisant à la délivrance du diplôme national supérieur professionnel de comédien est assurée collégialement par les enseignants concernés, sous la forme d'un contrôle continu. Des représentants des milieux professionnels, désignés par le directeur, sont invités à participer à l'évaluation de

présentations publiques de travaux. L'évaluation de chaque étudiant, d'une fréquence au moins semestrielle, vise à apprécier son investissement personnel et l'acquisition des contenus des enseignements et des aptitudes qu'ils requièrent aux différents stades de sa progression. Une synthèse écrite de chaque évaluation est réalisée par le directeur de l'établissement. Ce document est transmis à l'étudiant. Au terme du cursus, l'ensemble de l'équipe pédagogique, constituée en jury, établit la liste des étudiants proposés pour l'obtention du diplôme, accompagnée d'une appréciation globale, après validation de l'ensemble des résultats obtenus dans les différents domaines d'enseignement. Sur la base de cette liste, le directeur de l'établissement, président du jury, délivre le diplôme national supérieur professionnel de comédien. Les modalités du contrôle continu sont inscrites dans le règlement des études de l'établissement.

Art. 14. – Les candidats non reçus obtiennent les crédits correspondant aux domaines ou unités d'enseignement acquis. Le directeur peut, après avis de l'équipe pédagogique, les autoriser à suivre une année d'études supplémentaire.

CHAPITRE II

OBTENTION DU DIPLÔME PAR LA VOIE DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE

Art. 15. – Le diplôme national supérieur professionnel de comédien peut être délivré en tout ou partie, par la validation des acquis de l'expérience aux candidats qui justifient de compétences acquises dans l'exercice d'activités salariées, non salariées, bénévoles ou de volontariat, de façon continue ou non, en rapport direct avec le métier de comédien défini par les référentiels figurant en annexe. La procédure de validation des acquis de l'expérience et les modalités d'évaluation sont prévues à l'annexe III, conformément aux articles R. 335-5 à R. 335-32 du code de l'éducation. La durée totale d'activité cumulée exigée est d'au moins une année pouvant être justifiée par un minimum de 507 heures ou 43 cachets sur cette durée. Le directeur de l'établissement décide de la recevabilité des demandes de validation des acquis de l'expérience et notifie sa décision aux candidats.

Art. 16. – Les établissements d'enseignement supérieur accrédités à délivrer le diplôme national supérieur professionnel de comédien organisent des sessions d'obtention de ce diplôme par la validation des acquis de l'expérience.

Le dossier de recevabilité des acquis de l'expérience, constitué du formulaire CERFA correspondant et des pièces nécessaires à l'instruction de la demande, est déposé par le candidat auprès de l'établissement organisateur. Celui-ci est chargé de l'instruction des dossiers de recevabilité de validation des acquis de l'expérience et de l'organisation des jurys de validation.

L'établissement dispose d'un délai de deux mois pour examiner la recevabilité de la demande et notifier sa décision au candidat. A l'issue de ce délai, lorsque la demande est déclarée recevable, un certificat de recevabilité est délivré au candidat. Les décisions de rejet doivent être motivées.

Le candidat en possession d'un certificat de recevabilité transmet à l'établissement un dossier de validation des acquis. L'établissement propose un accompagnement au candidat pour la préparation de ce dossier.

Art. 17. – Le jury de validation des acquis de l'expérience chargé de se prononcer sur les demandes d'attribution du diplôme national supérieur professionnel de comédien par cette voie est présidé par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme ou son représentant. Outre son président, il comprend au moins :

- 1° Un représentant des employeurs du secteur professionnel concerné ;
- 2° Un représentant des organisations syndicales de salariés du secteur professionnel concerné ;
- 3° Un enseignant ou responsable pédagogique ou directeur des études au sein d'un établissement d'enseignement supérieur en théâtre ;
- 4° Une personnalité qualifiée du domaine du théâtre.

L'un des membres du jury doit avoir une activité dans le domaine universitaire.

La voix du président est prépondérante.

Ce jury peut également s'adjoindre, pour certaines épreuves, des examinateurs spécialisés, issus du secteur professionnel concerné, qui ont voix consultative.

La liste des membres du jury est arrêtée par le directeur de l'établissement habilité à délivrer le diplôme.

Art. 18. – Le jury de validation des acquis de l'expérience du diplôme national supérieur professionnel de comédien peut décider de l'attribution du diplôme aux candidats, sur la base de l'examen du dossier de demande de validation des acquis de l'expérience, d'un entretien de 30 minutes, et, le cas échéant, d'une mise en situation professionnelle, réelle ou reconstituée, d'une durée maximale de 45 minutes.

Le directeur de l'établissement délivre le diplôme aux candidats reçus.

A défaut, le jury peut délivrer une ou plusieurs parties identifiées du diplôme conformément aux dispositions de l'article R. 335-9 du code de l'éducation.

Les candidats ayant obtenu une partie du diplôme par la validation des acquis de l'expérience dans les conditions prévues par le présent arrêté peuvent être admis en formation pour les unités et modules non validés, à la suite d'un entretien, en fonction des possibilités d'accueil de l'établissement. Ils peuvent, à l'issue de cette formation, présenter à nouveau leur dossier devant le jury de validation des acquis de l'expérience.

CHAPITRE III**DISPOSITIONS FINALES**

Art. 19. – L'arrêté du 20 juillet 2015 complétant l'arrêté du 1^{er} février 2008 relatif au diplôme national supérieur professionnel de comédien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme est abrogé.

L'arrêté du 1^{er} février 2008 modifié relatif au diplôme national supérieur professionnel de comédien et fixant les conditions d'habilitation des établissements d'enseignement supérieur à délivrer ce diplôme est abrogé.

Art. 20. – Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 15 novembre 2023.

Pour la ministre et par délégation :
*Le sous-directeur des enseignements
spécialisé et supérieur et de la recherche,*
D. DECLERCK

Nota. – Les annexes du présent arrêté sont publiées au *Bulletin officiel* du ministère chargé de la culture.

Annexe 1 - I

Contexte du métier « comédien »

I - Contexte actuel du métier

1. Définition

Dans le secteur du spectacle vivant, en qualité d'artiste interprète, le comédien exerce son activité principalement au sein d'entreprises de création, de production ou de diffusion publiques ou privées, subventionnées ou non. Il joue le plus souvent sur des plateaux de théâtre, mais également dans d'autres lieux (espace public, lieux patrimoniaux, bibliothèques, ...).

Interprète de rôles, le comédien inscrit son activité devant un public, dans des configurations variées (théâtre dramatique, productions pluridisciplinaires faisant intervenir notamment des musiciens, des danseurs, parfois des plasticiens, théâtre de rue, performances scéniques incluant l'apport de nouvelles technologies) et parfois sous forme d'adresses particulières (théâtre en appartement, spectacle jeune public, public empêché, ...).

Dans le secteur de l'audiovisuel, son activité se décline principalement sous la forme de rôles au cinéma, à la télévision ou à la radio et d'activités de doublage et de post-synchronisation. Elle s'exerce également dans les secteurs de la publicité et des multimédias :

- interprétation dans des films de long ou court métrage (cinéma) ;
- interprétation dans des téléfilms de long ou court métrage (télédiffusion) ;
- voix et/ou doublage pour des films d'animations, de fiction, des documentaires, de long ou court métrage (télédiffusion et cinéma) ;
- quelques rôles d'interprétation de fictions à la radio (radiodiffusion).

Le secteur de la publicité offre les mêmes rôles d'interprétation, de figuration et de voix/doublage.

Le comédien, dans le déroulement de sa carrière, est susceptible d'être amené à s'orienter vers d'autres fonctions ou métiers.

Avec une formation complémentaire, ou sur la base d'expériences capitalisées, le comédien peut exercer d'autres fonctions dans son secteur artistique, par exemple :

- metteur en scène, collaborateur artistique, ... ;
- auteur, traducteur, adaptateur,...

Avec une formation spécifique et significative, il peut également exercer des fonctions :

- dans le secteur de l'action et de la médiation culturelle : concepteur et opérateur d'actions de sensibilisation au théâtre, responsable de l'action culturelle d'une structure ou d'une collectivité, ...

- dans les secteurs de la transmission : enseignement, conduite d'ateliers, de stages, de modules de formation...

- dans les secteurs de la création, de la diffusion : conduite de projets, encadrement d'équipes, direction de structures artistiques, culturelles, ...

- dans le secteur technique et technico-artistique : scénographie, lumière, son, décor, régie.

2. Types de structures employant des comédiens

Dans le secteur du spectacle vivant, les entreprises-employeurs sont les théâtres nationaux, les théâtres de ville, les théâtres privés et autres producteurs, les centres dramatiques, les scènes nationales, les scènes conventionnées, les compagnies dramatiques conventionnées et plus généralement les compagnies professionnelles.

Elles peuvent également être des structures de programmation épisodique (festivals notamment).

Leurs statuts sont variés : établissement public, SARL, association, régie municipale, ... Dans tous les cas, ces structures employeuses doivent être détentrices de la ou des licences d'entrepreneurs de spectacles correspondant à leurs activités.

Le comédien peut également être engagé par des employeurs dits occasionnels, c'est-à-dire des employeurs dont l'activité principale n'est pas le spectacle vivant et qui relèvent alors du champ du Guso (cafés, hôtels, restaurants, bibliothèques, particuliers, collectivités locales, ...). Dans ce cadre, 39 411 déclarations d'emplois de comédiens ont été effectuées en 2006 (source Guso 2007).

Dans le secteur de l'audiovisuel, les entreprises-employeurs sont les sociétés de production cinématographique, les sociétés de production audiovisuelle (radio ou télévision sur supports variés).

Ces entreprises ont principalement le statut de société anonyme (SA) ou de société à responsabilités limitées (SARL).

En 2005, on dénombrait 16 000 artistes dramatiques en activité, soit 29 % des artistes des spectacles (source INSEE 2006).

Le théâtre représente 75 % des activités des comédiens.

Les secteurs du spectacle vivant autres que le théâtre (la chanson, la marionnette, le cabaret, le cirque, le mime et les arts de la rue) représentent 9 % des activités.

Le secteur de l'audiovisuel (télévision, synchronisation-doublage, cinéma, publicité, film d'entreprise et radio) représente 16 % des activités (source DEPS 2001).

3. Emplois

Dans l'usage courant, on utilise indifféremment les termes de comédien et d'acteur.

Selon les différents secteurs, le comédien est recruté par castings ou auditions ou sollicité par un metteur en scène ou un réalisateur.

Le comédien est un salarié employé sur la base d'un contrat à durée indéterminée (CDI) ou de contrats à durée déterminée (CDD) auprès de plusieurs employeurs successifs.

Son emploi dans l'entreprise est régi par des normes légales, réglementaires et conventionnelles, fixant des minima salariaux, mais aussi par les modalités pratiques d'exécution du contrat de travail (déplacements, répétitions, ...).

Le comédien est conduit à se déplacer sur l'ensemble du territoire national ou à l'étranger, afin de répéter, de se produire et de rencontrer ses partenaires professionnels (entreprises du spectacle, agents, ...).

Le rythme des activités du comédien est lié à l'activité de la ou des entreprises dans lesquelles il travaille : répétitions, représentations, tournées...

4. Place dans l'organisation de la structure professionnelle

Le comédien est généralement placé sous l'autorité artistique d'un metteur en scène ou d'un réalisateur.

Son niveau de formation et de compétences lui permet de prendre des responsabilités dans l'élaboration, la préparation et la représentation des œuvres : apports théoriques, propositions artistiques...

ÉQUIPE DE L'ERACM

Président
Directeur

Paul Rondin
Didier Abadie

CANNES

Cheffe comptable
Comptable
Agent maintenance bâtiment
Documentaliste
Secrétaire générale de scolarité
Coordinateur des programmes pédagogiques

Corine Gabrielli
David Maire
Christophe Oberlé
Carole Pelloux
Marie-Claire Roux-Planeille
Romarc Séguin

référente VHSS
référente VHSS

MARSEILLE

Attachée de production
Régisseuse générale
Chargé de Production / Communication
Chargée de mission Formation DE / insertion

Émilie Guglielmo
Emma Query
Olivier Quéro
Marine Ricard-Mercier

référente VHSS

référent VHSS
référente handicap

Professeur relais détachée de la DAAC
Apprentie technicienne, régisseuse lumière

Agathe Giraud
Loane Mathey

CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT

Directeur de l'ERACM
Metteur en scène, directeur Tréteaux de France
Metteuse en scène
Comédien, metteur en scène
Professeure d'art dramatique
Metteuse en scène, directrice TNN
Metteur en scène, directeur La Criée
Dramaturge, universitaire
Coordinateur des programmes pédagogiques

Didier Abadie
Olivier Letellier
Émilie Le Roux
Éric Louis
Isabelle Lusignan
Muriel Mayette-Holtz
Robin Renucci
Jean-Pierre Ryngaert
Romarc Séguin

CANNES - SIÈGE ET ADMINISTRATION

Association loi 1901
Non assujettie à la TVA
Code NAF : 8542 Z

Villa Barety • 68 avenue du Petit Juas • 06400 Cannes
N° SIRET : 379 700 446 00022
UAI : 0061804D
04 93 38 73 30
contact06@eracm.fr

MARSEILLE - ÉTABLISSEMENT SECONDAIRE

IMMS • Friche la Belle de mai • 41 rue Jobin • 13003 Marseille
N° SIRET : 379 700 446 00030
UAI : 0133806S
04 95 04 95 78
contact13@eracm.fr

[HTTPS://ERACM.FR](https://eracm.fr)

**l'école régionale d'acteurs
de cannes et marseille est
subventionnée par le ministère
de la culture, la région sud, la
ville de cannes, le département
des alpes-maritimes et la ville
de marseille**



 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

La certification qualité a été délivrée au titre des catégories d'actions suivantes :
**ACTIONS DE FORMATION, ACTIONS DE FORMATION PAR APPRENTISSAGE,
ACTIONS PERMETTANT DE FAIRE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPÉRIENCE**